



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 11 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18h30, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de SOURZAC sous la présidence de Monsieur Jacques RANOUX.

Date de convocation du conseil communautaire : le 5 juin 2020

Conseillers en exercice : 32 / Présents : 22 / Votants 26 : dont 4 pouvoirs

Présents : Daniel VILLESUZANNE, Jean-Michel MAGNE, Dominique MAZIERE, Patrick GUEYSSET, Philippe DE SEVERAC, Sylvie BOUTON, Jacques RANOUX, François ROUSSEL, Géraldine JAHAN, Gérard PEGORIE, Annie DUTHIL LESPINASSE, Elisabeth MARTY, Gaële ANDRIEUX, Alain DEPIS, Johnny VILAIN, Pascal MISCHIERI, Jean-Michel SEBASTIEN, Frédéric CELERIER, Sandrine PEYROUNY, Sébastien SCHALLER, Philippe PERLUMIERE, Christine GUTHINGER

Vice-Présidents présents sans prendre part aux délibérations : Jean-Charles MARIE, Jean-Luc LAFORCE

Absents avec pouvoir : Paulette DOYOTTE à François ROUSSEL, Christine ELIAS à Gérard PEGORIE, Monique RONDREUX à Alain DEPIS, Marc MELOTTI à Sandrine PEYROUNY

Absents : Didier BANIZETTE, François LAHONTA, David DE SOUSA, Nathalie DESCHAMP, Michel QUEILLE, Corine REBIERE

Désignation du secrétaire de séance : Philippe PERLUMIERE

DELIBERATIONS :

1) Fiscalité – Taxes locales : vote des taux 2020

A l'unanimité, le Conseil communautaire **décide de reconduire en 2020 les taux de 2019**, pour les taxes locales Foncier Bâti, Foncier non Bâti et Contribution Foncière des Entreprises, à savoir :

- Foncier bâti : 8.73%
- Foncier non bâti : 22.02%
- C.F.E : 26.41%

2) Fiscalité locale – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – taux 2020

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide de maintenir le taux (15.98%)** tel que l'an passé et de l'appliquer à l'ensemble de la collectivité.

3) Collecte des déchets ménagers et assimilés - redevance spéciale 2020 – exonération temporaire

Vu les tarifs de la redevance spéciale adoptés pour 2020 par le Conseil communautaire dans sa séance du 30/01/2020, et compte tenu de la situation difficile que peuvent traverser une grande partie des professionnels à la suite de l'épisode de COVID, le Conseil communautaire, à l'unanimité, **décide d'exonérer** du paiement de la R.S. pour 2020 les artisans, commerçants et restaurateurs habituellement soumis à cette redevance spéciale et qui ont été dans l'obligation de stopper leur activité entre le 16 mars et le 2 juin 2020.

4) Prime exceptionnelle au profit des agents mobilisés durant la COVID

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles durant cette période afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics. Cette prime, dont le montant varie de 200 à 1000€, sera attribuée en fonction du niveau et du nombre de semaines d'intervention.

5) Fonds d'aide aux entreprises – conventionnement pour la mise en œuvre du dispositif

La pandémie de COVID-19, a créé une situation exceptionnelle, notamment au niveau économique et social.

La perte de chiffre d'affaires et les dépenses supplémentaires générées par cette crise sanitaire ont placé en situation de fragilité sociale de nombreux chefs de très petites entreprises.

La Loi « engagement et proximité » du 27/12/2019 a ouvert la possibilité aux Départements d'accorder des aides aux entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité en cas de catastrophe naturelle et par extension de crise sanitaire grave. Ainsi, le Département de la Dordogne a décidé d'abonder le Fonds Départemental Initiative Périgord de soutien économique et social au profit des TPE affectées par la crise sanitaire de la COVID-19 et de leurs responsables en situation de fragilité sociale. Pour ce faire, le Conseil Départemental a voté une autorisation de programme de 500 000€, qui seront versés à Initiative Périgord, les chambres consulaires ayant suivi à même hauteur.

Le Conseil Départemental a contacté toutes les intercommunalités de Dordogne afin de leur proposer un partenariat sur ce dispositif permettant ainsi d'augmenter l'enveloppe destinée à verser des avances remboursables à taux zéro, avec un différé de remboursement de deux ans.

La participation des intercommunalités à ce dispositif représente 2€ par habitant, soit pour la CCIVS moins de 40 000€.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide**

- **d'intégrer** ce dispositif pour participer au soutien de nos petites entreprises locales
- **d'accepter** la participation communautaire à hauteur de 2€ par habitant, soit 38 170€ ;
- **d'autoriser** le Président à intervenir à la signature de la convention avec le Département, Initiative Périgord, la communauté d'agglomération bergeracoise et les communautés de communes de Dordogne
- **d'inscrire** la dépense correspondante au budget 2020.

6) Soutien aux initiatives culturelles – convention 2020 avec le Département

Chaque année, le Département attribue des aides aux structures culturelles du canton.

Le règlement de cette subvention s'effectue auprès de la CCIVS, partenaire de l'action, en un versement unique. Pour 2020, il s'agit de 4 000€.
Dès réception de la subvention, la CCIVS devra la répartir aux porteurs de projets, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention culturelle avec le Département de la Dordogne,
- **D'attribuer**, pour le montant indiqué dans le tableau joint en annexe, une subvention aux associations culturelles financées par le Conseil Départemental dans le cadre des actions culturelles concertées.
- **D'inscrire** les dépenses et recettes correspondantes au budget principal 2020.

7) Demande de subvention Leader au titre de la signalisation touristique et les circuits vélos thématiques

Le programme de signalisation touristique et de circuits vélos thématiques a été confié à l'entreprise Signaux Girod Chelle le 28/01/2019 pour un montant total de 143 393,47 € HT.

Ce programme bénéficie déjà de deux subventions : une subvention DETR de 30% et une subvention du Département de la Dordogne de 25% du montant des travaux HT.

En complément de ces subventions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **confirme** sa demande de subvention LEADER d'un montant de 25 000 €, soit 17.43% du montant de ces travaux.

8) Demande de financement LEADER pour l'étude de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement des parkings et abords des gares de Saint-Astier, Neuvic et Saint-Léon-sur-l'Isle

L'étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des parkings et abords des gares de Saint-Astier a été confiée au bureau d'études Tec Infra à Saint-Astier pour un montant de 34 830 € HT.

Cette étude, tout comme les travaux, bénéficie déjà de deux subventions : une subvention TEPCV (21,30%) et une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine (22,80 %).

En complément de ces subventions, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **confirme** sa demande de subvention LEADER d'un montant de 12 500 €, 35,89 % du montant de l'étude.

9) Marché public de prestation pour le lavage des bornes de déchets

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la procédure d'appel d'offres lancée le 30 janvier 2020,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **Autorise** le Président à signer l'accord cadre relatif au lavage des bornes semi-enterrées et enterrées avec l'entreprise suivante pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois :
 - ESE France (71530 CRISSEY) pour un montant de 40 650€ HT/an selon le détail quantitatif estimatif
- **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

10) Marché public pour la fourniture d'un camion enrobeur projeteur pour la voirie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la procédure d'appel d'offres lancée le 17 avril 2020,
Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2020,

Le conseil communautaire, à 25 voix pour et 1 voix contre, :

- **Autorise** le Président à signer pour la fourniture d'un camion enrobeur projeteur avec l'entreprise suivante :
 - o l'entreprise SHAEFER TECHNIC GMBH (70736 FELLBACH) pour un montant de 306.000€
- **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette décision

11) Marché public pour la fourniture d'un tracteur agricole neuf et pose d'une épareuse neuve

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres suite à la procédure adaptée lancée le 17 avril 2020,

Vu l'avis de la commission à procédure adaptée réunie le 8 juin 2020,

Considérant que ce marché est constitué de 2 lots (la fourniture d'un tracteur agricole et la pose d'une épareuse),

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide**

- Lot 1 : **d'attribuer** ce marché à l'entreprise CLASS, mieux disante, pour l'acquisition d'un tracteur au prix de 78 840€.
- Lot 2 : toujours en négociation

12) Vente de terrains sur la ZAC Astier Val' (Zone du Roudier)

Par délibérations des 27/09/2018 et 21/11/2019, le Conseil Communautaire a décidé la vente des parcelles AM 751 et 767 (8399 m²) au prix de 15 € HT / m² au profit de la SAS BIG BIG pour la construction d'un bâtiment d'environ 3000 m² et le stationnement de ses véhicules.

Aujourd'hui, l'entreprise BIG BIG souhaite faire l'acquisition de 3 terrains supplémentaires cadastrés AM 752, 754 et 769 (13 544 m²), ce qui porterait l'ensemble de l'acquisition à 21 943 m². Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** l'ajout de ces trois parcelles pour la vente à la SAS BIG BIG au prix de 15 € HT / m², ce qui représente un montant total de 21 943 m² x 15 € = 329 145 € HT.